



Comment constater un tapage?

Par **jacques22**, le **29/01/2018 à 09:18**

Bonjour,

Est-ce qu'un tapage doit être constaté par un représentant particulier de l'ordre (privé assermenté, public ou PJ) ou la délation d'un simple individu suffit à le considérer comme une preuve irréfutable au risque de fausses délations!?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **29/01/2018 à 09:57**

Bonjour,

Toute victime d'une infraction pénale peut déposer plainte. Donc une victime de tapage nocturne (code pénal R623-2) peut déposer plainte. Le procureur décide ensuite, en vu des éléments apportés, des poursuites à apporter ou pas.

Par **jacques22**, le **29/01/2018 à 10:40**

Bonjour janus,

mais sur quoi s'appuie-t-il pour préférer une version à une autre sans la moindre preuve : c'est parole contre parole!?